

Transfèrement des délinquants

En vertu du traité canado-américain sur le transfèrement des délinquants, 14 Canadiens détenus dans des prisons américaines se sont vu accorder la permission de revenir au Canada pour y purger le reste de leur peine et demander leur libération conditionnelle dans un environnement qui leur soit plus familier. Par ailleurs, 15 prisonniers de nationalité américaine ont été transférés dans des institutions pénales de leur pays.

Le traité avec le Mexique est demeuré en vigueur, mais il n'y a pas eu de transfèrement de prisonniers canadiens en 1980.

Un traité similaire entre le Canada et le Pérou a été ratifié et est entré en vigueur au cours de l'été. À la fin de l'année, une trentaine de Canadiens, accusés pour la plupart de trafic ou de possession de drogue, attendaient leur procès dans les prisons péruviennes. Le traité prévoit qu'ils seront admissibles à un transfèrement au Canada après le prononcé de leur sentence et lorsque la procédure d'appel aura suivi son cours normal.

Des pourparlers préliminaires au sujet d'éventuels arrangements pour le transfèrement des délinquants ont été menés avec d'autres pays où la question revêt présentement un intérêt particulier pour le Canada.

Réfugiés

Le conseiller spécial pour les réfugiés a continué d'agir à titre de représentant du Ministère auprès du Comité consultatif du statut de réfugié. En 1980, celui-ci a examiné 1 003 demandes de statut de réfugié au Canada, dont 263 ont été acceptées. Le conseiller spécial et ses suppléants représentent également le Ministère auprès d'un groupe consultatif interministériel responsable du traitement des demandes de parrainage de prisonniers politiques et de dissidents étrangers. En consultation avec la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, le Ministère a entrepris de faire l'examen des relations du Canada avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Pour l'instant, le Canada siège au Comité à titre d'observateur.

Conventions et ententes consulaires

Les consultations et les négociations se sont poursuivies entre le Canada et les pays avec lesquels nous avons particulièrement intérêt à conclure des conventions ou des ententes bilatérales en vue d'améliorer la protection consulaire des Canadiens. Conscient des engagements pris à la CSCE, le Ministère s'est penché sur d'importantes questions liées aux fonctions consulaires et à l'application de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, en même temps qu'il passait en revue d'autres points d'intérêt réciproque. L'accent a été mis sur les clauses concernant la nationalité, pour que soit défini le degré de protection et d'assistance dont les détenteurs d'une double nationalité pourraient bénéficier dans certaines circonstances lorsqu'ils effectuent un séjour temporaire dans l'autre pays dont ils possèdent la nationalité. Certaines questions qui font présentement l'objet de négociations relèvent de la compétence des autorités provinciales. Ainsi, il a fallu obtenir leur avis ou leur approbation quant au contenu des projets

de conventions avec la Hongrie et la Roumanie. Des consultations ont en outre été entamées avec l'Italie et la Tchécoslovaquie au sujet d'une vaste gamme de questions à caractère consulaire.

Programme de sensibilisation

Plus de 600 000 exemplaires de l'édition de 1980 de *Bon Voyage, mais...* ont été distribués par les bureaux régionaux des passeports au Canada, par les missions à l'étranger et par l'administration centrale. Des préparatifs ont été faits en vue de la réalisation d'un nouveau film sur l'assistance consulaire aux Canadiens. Commandité par le Ministère, ce film sera largement diffusé à la télévision et dans les salles de cinéma. Des représentants du Ministère ont fourni des informations et des analyses aux membres des médias et de la presse dans le cadre d'interviews et d'exposés portant aussi bien sur les aspects généraux des voyages à l'étranger que sur des situations particulières, ainsi que sur l'assistance et les autres services que nos missions peuvent assurer aux Canadiens qui se trouvent à l'étranger.

Politique consulaire pour les années 80

Le Ministère a entrepris l'examen en profondeur de la politique et des pratiques consulaires afin d'établir ce qu'elles devraient être dans la présente décennie, en tenant compte de l'évolution au pays comme à l'étranger des conditions affectant les Canadiens voyageant ou résidant à l'étranger. Le rapport publié par suite de cet examen contiendra des recommandations sur les améliorations à apporter à notre politique et à nos pratiques pour faire face aux changements prévus dans les prochaines années.

Services de passeports

La demande de services de passeports a diminué pour la deuxième année consécutive. Ceci s'explique en partie par les effets de l'inflation et du taux de change sur le pouvoir d'achat des Canadiens voyageant à l'étranger, et en partie par la politique du gouvernement qui consiste à encourager les Canadiens à prendre leurs vacances au Canada.

Conformément à la politique gouvernementale d'extension des services décentralisés offerts aux Canadiens, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait en décembre la création de 4 nouveaux bureaux régionaux des passeports, qui devaient ouvrir leurs portes à Windsor, London, Victoria et Fredericton au début de 1981. Cette décision a pour effet de porter à 15 le nombre des bureaux régionaux à l'extérieur d'Ottawa qui fournissent des services personnels de passeport et qui facilitent le règlement des problèmes de voyage et d'intérêt consulaire des Canadiens en difficulté à l'étranger.

Le Bureau des passeports d'Ottawa a continué de mettre son expertise et ses services (en matière de formation et de services de soutien notamment) à la disposition du personnel chargé de la délivrance des passeports dans nos missions à l'étranger.

Pendant l'année, 661 112 documents de voyage (passeports canadiens, certificats d'identité et titres de voyage établis en